Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261012-DM_2026_38-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, RIVIERE BAPTISTE, GALL ALEXIA, FORESTIER ADRIEN, HUCKERT KATIA, LESPERON DOMINIQUE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, CAGNINA MARC, DIACONU MIHAELA, WURTZ YVES, GROSRENAUD ALAIN, FOEHR SABINE, ESCH JOCELYN

Ont donné pouvoir : COLY MARIE à FORLER BRIGITTE ; HEITZ PATRICIA à HILSEBEIN SARAH

Absent excusé :

Secrétaire de séance : GALL ALEXIA

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19	Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17	Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 38/2026
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RACING CLUB DE STRASBOURG SOUTIEN À UNE JEUNE SPORTIVE LICENCIÉE (TENNIS DE TABLE)

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que la commune de Mittelhausbergen souhaite soutenir la pratique sportive de haut niveau de ses jeunes administrés. À ce titre, il est proposé d'accompagner mademoiselle Avelina NUNEZ DIRMENT, jeune sportive âgée de 12 ans, licenciée en tennis de table et évoluant au niveau européen dans cette discipline.

Cette jeune sportive étant mineure, elle ne peut être directement bénéficiaire d'une subvention communale. Il est donc proposé de verser cette aide au club dont elle est licenciée, le Racing Club de Strasbourg, à charge pour ce dernier de l'affecter au soutien de la pratique sportive de l'intéressée (frais de compétition, de déplacement, d'équipement ou d'encadrement liés à sa participation aux compétitions de niveau européen).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu la demande de soutien présentée en faveur d'Avelina NUNEZ DIRMENT ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261012-DM_2026_38-DE

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser et d'encourager les parcours sportifs de ses jeunes administrés qui la représentent à un niveau de compétition élevé ;

Considérant que la bénéficiaire étant mineure, le versement de la subvention doit transiter par une personne morale, en l'occurrence son club affiliataire, le Racing Club de Strasbourg ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au budget communal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 19 voix POUR, le Conseil Municipal :

Article 1er - **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) au Racing Club de Strasbourg, destinée à soutenir la pratique sportive de mademoiselle Avelina NUNEZ DIRMENT, jeune licenciée du club évoluant en tennis de table au niveau européen.

Article 2 - PRÉCISE que cette subvention, bien que fléchée au bénéfice de la jeune sportive précitée, est versée au club en raison de la minorité de l'intéressée, à charge pour le Racing Club de Strasbourg de l'affecter à cet usage.

Article 3 - **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 4 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de versement ou tout courrier d'accompagnement adressé au Racing Club de Strasbourg.

Pour extrait conforme
Mittelhausbergen, le 12 octobre 2026
Le Maire, Alexandre LORENTZ

